

# **REGLEMENT de la CANTINE SCOLAIRE**

## **Commune de Livernon 2016/2017**

**Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le conseil d'école de Livernon, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.**

**La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir une prestation de qualité aux enfants de l'école.**

### **INSCRIPTION :**

- Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la mairie avec le formulaire ci-joint complété.
- \*L'inscription a lieu chaque mardi, pour la semaine suivante, en complétant la fiche et en joignant les tickets nominatifs dûment complétés, dans l'enveloppe prévue à cet effet dans le cahier de liaison des enfants.
- \*Si un repas n'est pas pris (enfant malade), le ticket donné sera pris en compte la semaine suivante.
- \*Si vous avez un imprévu de dernière minute, vous pourrez exceptionnellement inscrire votre enfant le jour même en joignant un ticket et en téléphonant à la cantine : 05.65.34.00.53

### **FACTURATION ET PAIEMENT :**

\*Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le conseil municipal(3,30 en 2016/2017)

\*Le règlement des repas s'effectuera au moyen de tickets délivrés à la mairie de livernon aux heures d'ouverture de celle-ci (lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h- jeudi, vendredi, de 14h à 17h).

\* Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès de la mairie.

\* Tout retard pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

### **ASPECT MEDICAL :**

\*Les agents de restauration ou de surveillance n'étant pas autorisés à administrer un médicament, aucun produit pharmaceutique ne pourra ne sera accepté ni donné dans le cadre de la cantine.( en cas de nécessité, les parents pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas).

\*Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans la fiche d'inscription.

\*En cas d'allergies ou de régimes alimentaires spécifiques, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé rédigé et co-signé par le service cantine, les parents, et par le médecin scolaire.

\*Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents ( seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

### **DISCIPLINE :**

\*Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens

\*Lors de ce moment privilégié de détente qu'est le repas

\*Toute détérioration, volontaire ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents

\*Tout manquement (propos ou comportement dépassant ce qui peut être attendu) sera sanctionné et notifié aux parents par le personnel.

\*L'enfant pourra être momentanément isolé pour prendre son repas.

\*Un acte grave ou des récidives entraîneront un avertissement de la mairie puis la convocation de l'enfant et de ses parents devant une commission composée de deux élus, d'un membre du personnel et d'un représentant des parents d'élèves. Des exclusions temporaires ou définitives pourront alors être prononcées.

**\*Merci de donner une serviette de table chaque lundi à votre enfant, qui sera retournée, via le cartable, en fin de semaine.**